

4C24
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 205 000 Euros
Siège social : ZAE de Pierre Levée
Avenue André Maurois
24310 BRANTOME
R.C.S. PERIGUEUX 750 294 597

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre, à dix heures,
Au siège social,

Les associés de la Société 4C24, Société à responsabilité limitée au capital de 1 205 000 €, divisé en 12050 parts sociales de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Pierre CLAUZET, propriétaire de8 025 parts
- Madame Anne-Marie CLAUZET, propriétaire de4 025 parts

Soit.....12 050 parts

Seuls associés de la société et représentant la totalité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CLAUZET, associé-gérant.

En sa qualité de Gérant de la société, Monsieur Pierre CLAUZET constate que suite à une modification d'adressage imposée par la commune de BRANTOME EN PERIGORD, il convient de mettre à jour les statuts de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification adresse du siège social ;
- Mise à jour des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés constatent que la nouvelle adresse du siège social de la société imposée par la commune de BRANTOME EN PERIGORD est désormais au 48 Impasse Jules Michelet, 24310 BRANTOME EN PERIGORD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

P.C. A.C.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4- SIEGE

Le siège social est fixé :

- 48 Impasse Jules Michelet, 24310 BRANTOME EN PERIGORD.

Le reste de l'article sans changement

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs à Madame Mélanie GOURDEAU, Expert-comptable de la société GOURDEAU EXPERTISE COMPTABLE AUDIT, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité liées aux décisions ci-dessus.

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès – verbal.

Pierre CLAUZET



Anne-Marie CLAUZET

